



LA VÉRITÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME



LA VÉRITÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Contact : info@defensedudomicile.com

Email sécurisé : pierre.templar@yandex.ru

Visiter le site : www.defensedudomicile.com

Contenu

| | |
|--|----|
| Présentation..... | 4 |
| Caractéristiques..... | 5 |
| La télésurveillance..... | 9 |
| Les limites des sociétés de surveillance..... | 10 |
| Les limites légales..... | 10 |
| Les contraintes logistiques..... | 12 |
| Les faits..... | 14 |
| Le cas le plus effrayant : l'invasion de domicile..... | 16 |
| En conclusion..... | 18 |



Présentation

Les systèmes d'alarme sont devenus ces dernières années un acteur majeur dans le domaine de la protection du domicile pour les particuliers. L'augmentation du taux de criminalité et l'adoption croissante de systèmes de sécurité associés à des polices d'assurance pour les applications résidentielles et commerciales sont les principaux facteurs qui stimulent la croissance du marché mondial de la surveillance des alarmes.

A côté de cela, il existe tout de même de bonnes raisons à leur succès, et il serait injuste que ne pas considérer leurs indéniables avantages. On peut dire que les systèmes d'alarme modernes sont fiables, efficaces, et relativement bon marché. Généralement connectés à des sociétés privées de surveillance, ils permettent de surveiller le domicile en notre absence, de révéler toute tentative d'effraction, et, le cas échéant, de rendre celle-ci plus difficile et plus périlleuse pour les intrus.

On peut donc dire que leurs capacités de dissuasion sont réelles. Pour ce qui est d'éventuelles capacités de protection, c'est une autre affaire et nous y reviendrons dans ce dossier.

Les systèmes d'alarme « grand public » se composent de deux éléments principaux : une centrale, et des détecteurs indépendants, câblés ou non. Pièce obligatoire, la centrale est le cœur de votre système de sécurité. Tous les autres éléments sont reliés à la centrale. Elle réceptionne les informations transmises, par exemple la détection d'un intrus, et va s'occuper de déclencher les éléments de sécurité (alarme, vidéosurveillance

etc.) Celle-ci va également vous contacter par téléphone. Pratique pour garder un œil sur votre maison même lorsque vous n'êtes pas chez vous.

Les centrales d'alarme sont branchées sur secteur mais possèdent toutes une batterie de secours. La sécurité de votre habitation est assurée même en cas de coupure de courant (l'autonomie d'une batterie de secours varie selon les marques, disons de 24h à deux ou trois jours maximum). Il existe aussi des modèles qui fonctionnent sur piles uniquement, donc plus autonomes et moins sujets à d'éventuelles pannes prolongées de courant.

Caractéristiques

Les systèmes modernes reposent sur de petits appareils que sont les détecteurs de présence. Ces appareils sont conçus pour mesurer et signaler une activité dans une zone précise. On distingue généralement les **détecteurs volumétriques**, basés par exemple sur l'analyse des mouvements, et les **détecteurs périmétriques**, chargés de surveiller les événements qui surviennent au niveau des issues.



Détecteur volumétrique
(détecteur de mouvements)



Détecteur périmétrique
(détecteur d'ouverture)

Il existe donc plusieurs sortes de capteurs de présence, à sélectionner selon les besoins : le détecteur de chocs et d'ouverture, le détecteur de passage, le capteur de mouvement ou encore le détecteur de présence extérieur.

Les systèmes les plus courants comprennent tous des **détecteurs de mouvement**, généralement dotés d'un capteur infrarouge. Ils entrent dans la première catégorie, celle des « volumétriques ». Le détecteur de présence à reconnaissance de mouvements est un incontournable dans le monde de la sécurité, et prévient la grande majorité des tentatives d'effraction.

Viennent ensuite les détecteurs dit « périphériques », tel que les **détecteurs de choc ou d'ouverture**. Cette fois, on fait appel à de petits appareils discrets que l'on va fixer sur les portes, les fenêtres ou les portails qui régissent l'accès aux lieux. Plus précisément, ce type de détecteur se compose de deux éléments :

- L'émetteur qui se place sur la partie stable de l'ouvrant ;
- L'aimant qui se fixe sur la partie mobile de l'ouvrant.

Dès que l'issue est ouverte, les deux parties du détecteur se désolidarisent, ce qui entraîne le déclenchement de l'alarme.

Dans cette catégorie figurent les détecteur **bris de vitre**, également appelés détecteurs bris de glace ou détecteurs bris de verre. Ce sont des capteurs dont le but est de détecter les chocs sur une paroi vitrée. Les détecteurs bris de vitre déclenchent l'alarme lorsque le choc sur la vitre est assez important pour rompre le point de contact du capteur contre la vitre. Ces capteurs peuvent d'être équipés de masselottes ou de billes qui réagissent aux chocs ou aux vibrations ce qui permet une détection précoce, avant même que les dégâts n'aient été causés.

Les détecteurs bris de vitre existent aussi en version acoustique et n'ont pas de point de contact avec la surface vitrée mais ils doivent être placés à proximité de la vitre. Leur fonctionnement est basé sur l'analyse sonore de la zone à protéger, lorsqu'ils « entendent » un bruit de vitre qui se brise, ils

envoient l'information à la centrale d'alarme. Ce type de détecteur appartient à la famille des détecteurs périphériques.

La détection de présence peut aussi se faire au moyen d'un appareil dédié au signalement du passage d'un intrus entre deux capteurs reliés par un rayon lumineux invisible à l'œil nu : c'est le principe du **détecteur de passage**, ou barrière infrarouge, utilisé couramment dans les boutiques ou les magasins pour signaler l'entrée ou la sortie d'un client.



Détecteur de passage infrarouge

Au cas où un intrus passerait la zone de détection du capteur, le système de sécurité se mettrait immédiatement en place. Le propriétaire — ou le service de télésurveillance — serait alerté et des images en couleur seraient automatiquement prises (dans le cas, bien entendu, où le système aurait été doté de caméras). Celles-ci permettraient la « levée du doute » (nous reparlerons bientôt de ce terme) avant de prévenir les forces de l'ordre et d'enclencher les systèmes de sécurité si vous en avez fait installer.

Qu'il soit associé à un éclairage ou à un dispositif de sécurité, le **détecteur de présence** fonctionne aussi bien intérieur qu'en extérieur. Dans ce second cas, on fera toutefois appel à des capteurs différents de façon à minimiser les faux positifs provoqués par le passage d'animaux ou par les variations de température dues aux intempéries et au soleil.

Enfin, il existe d'autres modèles, tels que les détecteurs d'incendie, de chaleur, de monoxyde de carbone, etc., qui n'entrent pas dans le cadre de cette étude.

La flexibilité des technologies liées à la détection de présence permet aujourd'hui de décliner le concept sur de nombreux appareils dont les usages varient en fonction des besoins et des capteurs mis en œuvre. Il est par exemple possible d'associer détecteur de présence et capteur de luminosité pour optimiser un scénario d'éclairage intelligent. La détection de présence trouve donc de nombreuses applications dans les champs de la sécurité, de la domotique ou de l'optimisation de la consommation énergétique.

Dans le cadre d'un système d'alarme, le capteur de présence extérieur est une excellente option pour repérer les éventuels malfaiteurs avant même qu'ils ne tentent leur intrusion. Notez qu'il existe de multiples types de détecteurs de présence adaptés à l'extérieur. Néanmoins, le choix du modèle est particulièrement important pour une fiabilité optimale ; il s'agit bien sûr d'éviter les fausses alertes et de ne pas manquer une intrusion furtive.

Pour bien choisir un capteur de présence, il convient d'analyser les besoins. Parmi les critères les plus importants lorsque l'on recherche dans un détecteur de présence, on peut notamment citer :

- L'angle de détection, qui correspond à l'espace couvert par le capteur de présence ;
- Le temps d'émission du signal, qui dépend en grande partie du système choisi ;
- La portée de détection, qui relève du système sélectionné ainsi que de la qualité de l'appareil ;
- Les fonctionnalités offertes par l'appareil, qui dépend avant tout de son installateur.

Tous ces systèmes sont donc reliés à la centrale, qui peut elle-même être reliée – ou pas – à une société extérieure de télésurveillance.

La télésurveillance

C'est un dispositif basé sur une surveillance humaine qui peut éventuellement se rajouter au système de sécurité. Cette prestation est payante ; le coût varie en fonction des prestations choisies. Votre alarme est raccordée à un centre via un transmetteur téléphonique. En cas d'intrusion, la société de vidéosurveillance agit suivant les consignes présentes dans le contrat :

- Appel téléphonique d'un agent pour joindre les propriétaires de la maison ;
- En cas de réponse, la personne qui décroche le téléphone doit fournir un code secret ;
- Si personne ne répond, que le code secret est faux ou encore que la ligne est occupée, l'agence de télésurveillance va enclencher la procédure de sécurité. Il s'agit de contacter les personnes pour leur signaler le problème puis, si cette option a été souscrite, envoyer un agent sur place. En cas de problème confirmé (cambriolage par exemple), celui-ci le signale à sa société qui va alors contacter les autorités.



Ça, c'était pour le côté descriptif de la chose, plutôt positif, qui tient de « l'argumentaire vendeur ». Voyons maintenant les autres aspects, dont les clients des sociétés de surveillance n'ont pas toujours conscience et qui peuvent dans certains cas limiter grandement l'efficacité réelle de ces systèmes.

Les limites des sociétés de surveillance

La majorité des alarmes qui utilisent les capteurs que nous venons de présenter sont reliées à des sociétés de surveillance. Bien que généralement très confiantes dans leurs capacités de « dissuasion », ces sociétés, disposent en fait d'un champ de manœuvre limité.

Ces limitations sont de deux ordres : celles tenant aux pouvoirs que veut bien leur accorder la loi, et celles qui découlent de leur propre logistique.

Les limites légales

Il y a deux choses qu'il est important de connaître avant de faire appel à une société de surveillance pour protéger son domicile :

- 1) Les agents des sociétés de surveillance n'ont pas le droit d'être armés,
- 2) Les agents des sociétés de surveillance n'ont pas le droit de pénétrer dans le domicile de leurs clients.

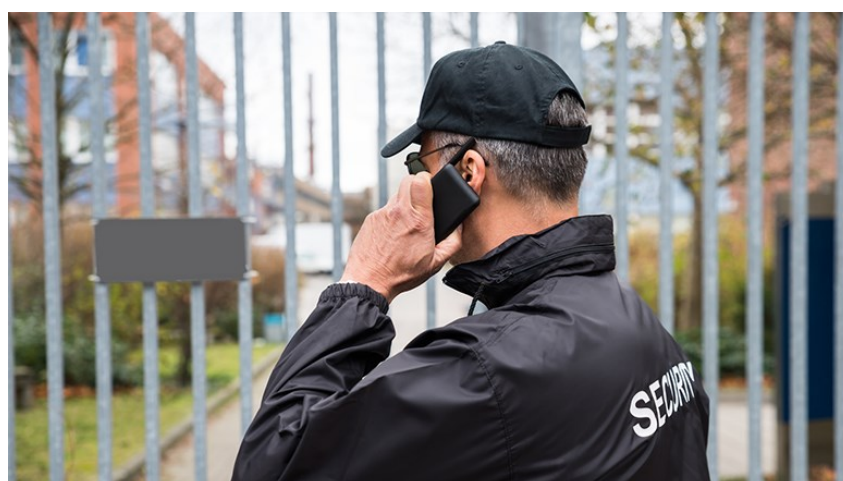
En effet, les employés des sociétés de sécurité qui sont envoyés sur le terrain pour contrôler votre habitation en cas d'alerte n'ont ABSOLUMENT PAS le droit d'être armés. La loi ne leur donne même pas la possibilité d'avoir un simple spray au poivre à la ceinture ! Et encore moins une matraque télescopique ou autre instrument du même genre... N'attendez donc pas qu'ils puissent vous prêter main forte, même s'ils en avaient eu le droit.

Tout ce que les agents de sécurité peuvent faire, c'est le tour de votre maison pour voir s'il se trouve un signe quelconque d'effraction comme une porte enfoncée, une vitre brisée ou autre, **sans pouvoir y rentrer**. Donc ne comptez pas sur eux pour venir vous secourir si vous êtes aux prises avec un intrus à l'intérieur de votre maison. Pour ça, il faudra attendre la police.

Si vous avez fait l'objet d'une effraction au domicile, et que les malfrats ont refermé la porte derrière eux sans rien casser ni fracturer, alors il est fort probable que l'agent de sécurité qui passait par là ne détecte pas d'anomalie. Surtout si aucune caméra vidéo ne se trouve à l'intérieur qui tendrait à prouver le contraire !

C'est un scénario qui paraît très improbable, n'est-ce-pas ? Pourtant, sachez qu'il se produit régulièrement. Nous en reparlerons.

Parmi les contraintes imposées aux sociétés de surveillance, se trouve la procédure de la « **levée de doute** ». En quoi consiste cette procédure ? Selon le terme de la loi en « un ensemble de vérifications [...] de la matérialité et de la concordance des indices laissant présumer la commission d'un crime ou délit flagrant concernant les biens meubles ou immeubles ». Dans la pratique, cela revient à envoyer un agent de sécurité sur le terrain pour qu'il vérifie si l'effraction est bien réelle. C'est-à-dire, comme nous l'avons évoqué, à faire le tour de votre maison pour voir si une porte a été fracturée ou une fenêtre brisée...



Concrètement, cela va se passer de la manière suivante :

- a) Votre alarme se déclenche.
- b) La société de surveillance vous contacte par téléphone, ou vous envoie un SMS. Deux possibilités :
 - Vous répondez à son appel. Dans la majeure partie des cas, il s'agit d'une fausse alerte, et l'affaire est donc réglée ;
 - Vous ne répondez pas, ou elle ne parvient pas à vous joindre. Dans le meilleur des cas, elle va alors envoyer un de ses agents en patrouille pour vérifier sur place la réalité – ou pas – de l'effraction. C'est là qu'intervient la notion de « **délai d'intervention** », dont nous reparlerons également.

Cette procédure de « levée de doute » est une obligation légale, issue d'une circulaire du 30 mai 1997 relative aux activités de surveillance à distance. Le seul moyen qu'aurait la société de surveillance d'éviter une telle procédure serait de disposer d'éléments suffisants (par ex. une bande vidéo) qui lui permettrait d'établir **à distance** la réalité de l'effraction. Dans ce cas, la loi lui donne le droit de contacter directement la police afin que celle-ci se rende sur les lieux, sans que soit dépêché au préalable un agent de sécurité.

Les contraintes logistiques

En plus des limites légales, une société de surveillance est assujettie à certaines contraintes purement physiques qui sont liées à l'étendue et la nature des moyens dont elle dispose en termes de logistique. Concrètement, le nombre d'agents qu'elle peut envoyer sur le terrain, le nombre de véhicules qu'elle possède, l'étendue de la zone de surveillance (et donc d'intervention), auxquelles pourraient s'ajouter d'éventuelles conditions plus ou moins favorables du moment (disponibilité des agents, conditions climatiques, routes surchargées ou impraticables, etc.).

1. Les moyens techniques et humains

Les temps sont durs pour tout le monde... y compris pour les sociétés de surveillance qui ont vu leurs coûts de fonctionnement littéralement exploser depuis un an. L'augmentation des charges fixes qu'elles ont subie, notamment au niveau du carburant et de l'entretien des véhicules, a obligé nombre d'entre elles à diminuer leur moyens, tant humains que matériels, réduisant d'autant leurs capacités d'intervention.

Ces restrictions budgétaires ont toutes eu la même conséquence : **diminuer la mobilité** des équipes de surveillance, et, par voie de conséquence, augmenter en proportion leur délai d'intervention.



2. Le délai d'intervention

C'est une notion particulièrement importante dans le domaine de la télésurveillance. Le délai d'intervention signifie exactement ce que veulent dire ces mots, à savoir le temps que mettra l'agent de sécurité à arriver sur les lieux (i.e. à votre domicile) en cas d'alerte.

Généralement, c'est là que le bât blesse.

Les délais annoncés par les sociétés de surveillance vont de **15 minutes à deux heures**, la « moyenne nationale » étant de 40 minutes, selon Verisure, le leader du secteur. Gardez en mémoire que ces sociétés sont tenues à une obligation de moyens, pas de résultats. « La télésurveillance ne permet pas à elle seule d'éviter le cambriolage mais elle en diminue le risque de 12 % et limite les risques de vandalisme », selon les propres mots du directeur général de Securitas Direct Verisure.

Dans les faits, aucune société de surveillance ne peut garantir un délai d'intervention, dans la mesure où trop de facteurs interfèrent.

Lorsque vous apprendrez ci-dessous la durée moyenne d'un cambriolage, vous comprendrez par la même occasion qu'il est inutile de rêver, et que **personne n'arrivera à temps pour l'arrêter** ! De plus, c'est le rôle des forces de l'ordre d'intervenir. Les agents de sécurité sont éventuellement envoyés pour procéder à une levée de doute, comme nous venons de le voir. En cas d'effraction, seules la police ou la gendarmerie ont le droit de pénétrer dans les bâtiments !

Un opérateur n'enverra JAMAIS les forces de l'ordre sans levée de doute positive ou effraction avérée. Celles-ci ne seront prévenues qu'après l'intervention d'un agent de sécurité, ou une effraction constatée par vidéo. Il s'agit d'une obligation légale et les sociétés de surveillance peuvent être verbalisées à hauteur de 450 euros pour appel abusif.

Alors, quid si les sociétés de surveillance mettent autant de temps à intervenir ? Une fois que le mal est fait, il est fait, me direz-vous. Certes. Mais dans ce cas, pourquoi payer les services de telles sociétés ?

Les faits

Il est certaines données factuelles que l'on se doit de connaître lorsque l'on veut améliorer la protection de son domicile.

C'est sur ces **faits avérés** que sont basés nos travaux ainsi que les [Manuels de défense du domicile](#) que nous proposons à nos lecteurs.

Ce sont des vérités incontournables que nous enseigne le terrain (vous savez combien je suis attaché à la pratique plutôt qu'à la théorie), quoi que puissent en dire les sociétés de surveillance (qui les connaissent sans doute, mais les cachent pudiquement à leurs clients).

Ces faits sont les suivants :

- Un cambriolage dure en moyenne **moins de 3 minutes**. Cela peut sembler peu, mais vous seriez surpris de voir à quel point une maison peut être retournée dans un laps de temps aussi court.
- Les cambrioleurs sont bien souvent de petits délinquants, et non des casseurs professionnels. Ils s'attaquent donc aux **cibles les plus faciles** et aux issues les plus rapides à ouvrir.
- Leur temps est compté et le risque de se faire surprendre est important. L'objectif pour eux est simple : pénétrer le plus vite possible à l'intérieur. La moindre résistance est souvent suffisante pour les faire fuir vers une maison plus facile à fracturer.
- **10 secondes**, c'est le temps qu'il faut en moyenne pour ouvrir une fenêtre par effraction. Les cambrioleurs ne s'y trompent pas et visent la facilité. Il est donc crucial de chercher à les ralentir.
- Une alarme se déclenche une fois que l'intrusion a eu lieu, et l'expérience montre que le cambrioleur **ne fuira pas systématiquement** à son déclenchement. Certes son temps est limité puisqu'il sait qu'il est détecté, mais il sait aussi que les sociétés de surveillance mettent du temps pour intervenir et que les voisins ne se déplacent plus pour vérifier.

Ceci pour les cas les plus courants, mais il en est un autre qui les dépasse de loin dans l'horreur. Généralement commis par des professionnels du crime sans aucun scrupule, ses conséquences sont souvent dramatiques...

Le cas le plus effrayant : l'invasion de domicile

Une « **invasion de domicile** » est un terme général qui désigne l'introduction par effraction dans une maison, mais avec l'intention directe de commettre un vol et/ou de terroriser les gens qui y habitent. Bien que les invasions de domicile puissent entraîner une perte financière importante, l'accent est mis sur la **terreur psychologique**. Les deux infractions partagent des similitudes, mais elles restent très différentes ; la notion d'invasion de domicile implique que les résidents soient présents, alors qu'une introduction par effraction (cambriolage) se produit généralement quand le ou les résidents sont absents.

Or il est une donnée terriblement peu rassurante concernant les invasions de domicile, que toute personne qui cherche à se protéger et à protéger sa famille doit connaître ; et ce, même si elle a de quoi effrayer, littéralement :

30 % des effractions ont lieu alors qu'une personne est présente au domicile. Dans la nuit par exemple, ou bien pendant que l'on prend sa douche...

Oui, vous avez bien lu ! Près d'un tiers des effractions ont lieu pendant que la personne se trouve à l'intérieur de son domicile, en train de vaquer tranquillement à ses occupations.

Et donc, par définition, pendant que l'alarme est désactivée...

C'est le pire des cas : vous êtes livré à vous-même, seul, face à vos agresseurs. Aucune aide extérieure à espérer, pas d'agent de sécurité ni de forces de l'ordre pour voler à votre secours. Tandis que des criminels ont pénétré dans votre intimité, prêts à commettre toutes les exactions que l'on peut imaginer sur votre conjoint, votre famille, ou vos enfants.

Une invasion de domicile est certainement l'une des expériences les plus traumatisantes qui puissent arriver dans la vie d'une personne. **Vous êtes-vous préparé à une telle éventualité ?**



Si ce n'est pas le cas, alors je vous invite à le faire **sans plus attendre**. Pour cela, je vous propose mon aide au moyen de mes travaux, car la sécurité du domicile n'est pas une science innée ; elle repose sur des connaissances précises et des tactiques de défense dont l'ignorance ou le non-respect peuvent avoir des conséquences dramatiques, immédiates, et sans retour.

Certains de nos manuels, ou leurs titres, pourraient paraître excessifs aux yeux du « bon père de famille ». Pourtant, il s'agit bien d'une guerre ; vos ennemis sont vos agresseurs, et votre mission en tant que « bon père de famille » est de protéger les vôtres avant tout. Ne vous laissez pas bernier par le sentiment de sécurité que peuvent donner à l'occasion les systèmes d'alarme. Il s'agit la plupart du temps d'une **fausse sécurité**, et les chiffres sont là pour le prouver.

Si les invasions au domicile représentent actuellement le tiers des effractions, il est aussi certain qu'elles ne vont aller qu'en augmentant au

cours des mois et des années à venir. L'ensauvagement de la société, les conditions économiques toujours plus difficiles, les risques de guerre... tout cela ne peut mener qu'au pire, et le pire pourrait aussi vous arriver, malheureusement, à vous et à votre famille.

En conclusion

Outre le fait qu'elle puisse être exigée par votre société d'assurance, l'installation d'un système d'alarme doté d'une sirène puissante est recommandée. Non pas pour empêcher le cambrioleur de pénétrer dans votre domicile, mais au moins, pour empêcher qu'il y reste longtemps... En effet, les plus gros ennemis du cambrioleur sont le temps, comme nous venons de l'évoquer, et le bruit.

Vous trouverez dans notre « [Manuel tactique de défense du domicile – Tome 1](#) » toutes les indications nécessaires pour installer vos détecteurs de la manière la plus efficace possible, si besoin était.

Mais vous y trouverez aussi une description des moyens techniques et des stratégies **les plus sûrs** pour traiter le problème à la racine, et protéger votre domicile de toute tentative d'effraction ou d'assaut criminel.

Ces tactiques et stratégies comptent parmi les meilleures qui ont été utilisées par toutes les armées du monde à travers les siècles. Elles ont été conçues pour les temps de guerre dans le but d'assurer la victoire à ceux qui les emploient.

Je vous invite à les découvrir, mais surtout, à les mettre en pratique ; pour votre propre sécurité et celle de votre famille...